

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Absent : 0

Date convocation et affichage : 29/05/26

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Renaud Trinquier, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Karine Annaya	pouvoir à Elisabeth Nait
Patrick Azéma	pouvoir à Renaud Calvat
Bertrand Beauchard	pouvoir à Brice Favre
Bruno Chareyre	pouvoir à Benjamin Delprat
Meriem Ferhat	pouvoir à Eric Monin
Jean-Christophe Maurel	pouvoir à Laure Pith
Corentin Pic	pouvoir à Thibaut Azaubert
Cindy Husson	pouvoir à Renaud Trinquier

Membre absent : /**Secrétaire de séance** : Christine Baudouin**Affaire n°4 – Convention de partenariat avec la MJC Bobby Lapointe pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Rapporteur : Julie Masson-Aliaga

Madame la rapporteur rappelle que la Commune exerce une compétence en matière d'enfance et de jeunesse et entend favoriser l'accès des enfants du territoire à des activités éducatives et de loisirs de qualité. Dans ce cadre, la MJC Bobby Lapointe développe un projet éducatif et pédagogique à

destination des enfants et dispose de l'expérience ainsi que des compétences nécessaires à la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement.

Afin d'assurer la continuité et le développement de cette offre éducative et de loisirs sur le territoire communal, il est proposé de confier à la MJC Bobby Lapointe la gestion du centre de loisirs à compter du mois de septembre 2026.

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune soutient la MJC Bobby Lapointe dans la gestion et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans. Elle précise les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment en matière d'organisation du service, de mise à disposition des locaux, de suivi de l'activité et de participation financière de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre la commune et la MJC Bobby Lapointe jointe à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

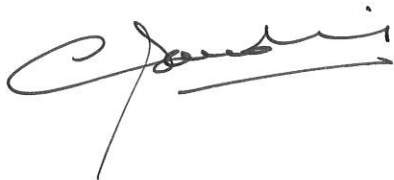
Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la convention précitée.

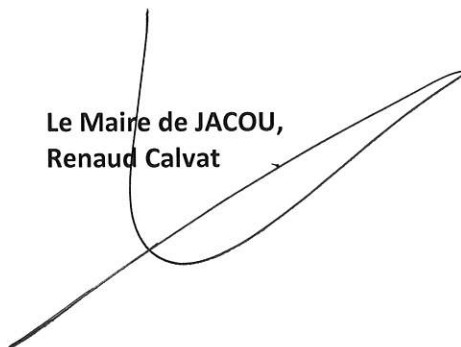
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

**Le secrétaire de séance,
Christine Baudouin**



**Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat**



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 9/06/26
- date d'affichage le : 9/06/26